



DEMANDE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

NOM et Prénom du demandeur _____

Adresse _____

VILLE _____

Téléphone _____

Adresse mail _____

Particulier

Entreprise

Si entreprise, nom du client _____

Type / Taille du véhicule _____

RUE CONCERNEE _____

Date de début de l'évènement _____ Heure de début _____

Date de fin de l'évènement _____ Heure de fin _____

Nature de la demande

- Déménagement
- Emménagement
- Monte charge
- Toupie béton *
- Travaux intérieurs *
- Réfection de toiture *
- Ravalement de façade *
- Autres (préciser)

Incidence sur la rue

- Stationnement sur ___ places de stationnement matérialisées
- Stationnement sur la voie publique
- Rue barrée
- Echafaudage de _____ m
- Dépôt de débris sur _____ m²
- Autre (préciser)

* Y a-t-il eu dépôt de permis de construire et/ou de déclaration de travaux ?

OUI

NON

Référence de la demande : _____ Date de l'accord : _____

Le _____ A _____

Signature

Ce document est à retourner au Pôle Technique de la Ville de Langres au plus tard 8 (huit) jours ouvrés avant la date de début de l'évènement.

Pôle Technique de la Mairie de Langres – 2^{ème} étage - 03.25.87.77.70.

- st@langres.fr – et - Maxime.Glaudin@Langres.fr

Délibération du Conseil Municipal N° 2017-129 « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Tarifs – Fixation » en date du 04 décembre 2017.

Ces dispositions prendront effets dès le 1^{er} janvier 2018.

Droits d'occupation de voirie
Occupation de la voie publique, trottoirs et dépendances
1- Permis de stationnement (avec autorisation délivrée par le Pôle Technique et pour les besoins des travaux) :
1.1 <u>Occupation d'emplacement payant</u> :
4.12 € / jour / place (1 place = 12 m ²)
Puis tarif dégressif en fonction de la durée d'occupation, soit :
- 20,56 € / semaine / place
- 77,12 € / mois / place
- 719,72 € / an / place
1.2 <u>Occupation du domaine public</u> :
2 modes de calcul :
- calcul au m ² : (cas des bennes à gravats, dépôts de matériaux, cabane de chantier...) :
0,36 € / jour / m ²
- calcul au mètre linéaire (cas particulier des échafaudages) : 0,36 € / jour / ml
1.3 <u>Cas particulier des manifestations festives ou culturelles organisées par les cafés / bars / restaurants (concerts...) sur le domaine public</u> :
5,91 € / place de stationnement payant / jour
Ou 0,51 € / m ² / jour
2- Permission de voirie :
2.1 <u>Si emprise au sol</u> : idem permis de stationnement
2.2 <u>Redevance pour conduites privées</u> :
2,57 / mètre linéaire / an

Conditions générales des autorisations :

Tous les cas d'occupation du domaine public donnent lieu à paiement d'une redevance, que le demandeur soit une entreprise ou un particulier, excepté les permis de stationnement sollicités pour les déménagements / emménagements.

Toute demande d'arrêté municipal pour occupation temporaire du domaine public doit obligatoirement être déposée au Pôle Technique au moins 8 jours ouvrés avant la date de l'installation.